

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement 2003/0305(COD)	Procédure terminée
Élargissement 2004: adaptation des montants de référence de certains programmes Modification Règlement (EC) No 2236/95 1994/0065(SYN) Modification Règlement (EC) No 1655/2000 1998/0336(COD) Modification Règlement (EC) No 1382/2003 2002/0038(COD) Modification Règlement (EC) No 2152/2003 2002/0164(COD)	
Sujet 8.20.40 Volet financier de l'élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		21/01/2004
		PPE-DE BÖGE Reimer	21/01/2004
		PSE COLOM I NAVAL Joan	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire	

Événements clés			
10/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0777	Résumé
15/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/02/2004	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
17/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0066/2004	
09/03/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0131/2004	Résumé
05/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

	1ère lecture du Parlement		
21/04/2004	Signature de l'acte final		
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0305(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2236/95 1994/0065(SYN) Modification Règlement (EC) No 1655/2000 1998/0336(COD) Modification Règlement (EC) No 1382/2003 2002/0038(COD) Modification Règlement (EC) No 2152/2003 2002/0164(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 156; Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2003)0777	10/12/2003	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)1432	10/12/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0066/2004	17/02/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0131/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0028-0121 E	09/03/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2004/788 JO L 138 21.04.2004, p. 0017-0018 Résumé
--

Élargissement 2004: adaptation des montants de référence de certains programmes

Dans un document de travail des services de la Commission, celle-ci énumère et précise, point par point, les modifications apportées aux montants de référence des programmes pluriannuels pour tenir compte de l'élargissement. ?

Élargissement 2004: adaptation des montants de référence de certains programmes

OBJECTIF : adapter les montants de référence - au sens de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 - des programmes de dépenses adoptés selon la procédure de codécision, pour tenir compte de l'élargissement. CONTENU : lors de l'adaptation des perspectives financières pour la période 2000-2006 destinée à tenir compte de l'élargissement, le Parlement européen et le Conseil sont convenus de réexaminer (avant la fin de la procédure budgétaire pour 2004), conformément à la procédure de codécision, les montants de référence des programmes relevant de

la codécision dans les limites du plafond résultant de l'adaptation et de la révision des perspectives financières. Pour tous les programmes relevant de la codécision financés au titre de la rubrique 3 des perspectives financières (politiques internes), il est donc proposé d'adapter les montants de référence financière figurant dans chacun des actes législatifs concernés. La réunion de conciliation du 24 novembre 2003 s'est conclue sur un accord relatif aux montants de référence adaptés ci-après (montants en millions d'euros): - 6ème programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (2002-2006) : montant EUR 15: 17.500,000; montants EUR 25: 19.235,000; - Réseaux pour l'échange de données entre administrations (IDA) (2002-2004) : montant EUR 15: 74,000 ; montants EUR 25: 75,000; - Marché du travail (2002-2006) : montant EUR 15: 55,000 ; montants EUR 25: 62,300; - Mesures visant à combattre et à prévenir l'exclusion (2002-2006) : montant EUR 15: 75,000 ; montants EUR 25: 85,040; - Restructuration des systèmes d'enquêtes agricole : montant EUR 15: 12,850 ; montants EUR 25: 26,400; - Tapas (2003-2007) : montant EUR 15: 5,000 ; montants EUR 25: 11,650; - LUCAS/MARS (2004-2007) : montant EUR 15: 7,850 ; montants EUR 25: 14,750; - Programme Marco Polo (2003-2006) : montant EUR 15: 75,000 ; montants EUR 25: 100,000; - Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport et aux infrastructures énergétiques (2000-2006): montant EUR 15: 4.325,000 ; montants EUR 25: 4.580,000; - Programme "Énergie intelligente pour l'Europe" (2003-2006): montant EUR 15: 200,000 ; montants EUR 25: 250,000; - Protection des forêts (2003-2006) : montant EUR 15: 61,000 ; montants EUR 25: 65,000; - Programme d'action communautaire pour la promotion des ONG ayant pour but principal la défense de l'environnement (2002-2006) : montant EUR 15: 32,000 ; montants EUR 25: 34,300; - LIFE III instrument financier pour l'environnement (2000 à 2004) : montant EUR 15: 640,000 ; montants EUR 25: 649,900; - Cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain (2001-2004) : montant EUR 15: 14,000 ; montants EUR 25: 14,800; - Coopération communautaire dans le domaine de la pollution marine (2000-2006) : montant EUR 15: 7,000 ; montants EUR 25: 12,600; - Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur l'Internet (2003-2004) : montant EUR 15: 13,300 ; montants EUR 25: 14,100; - Réseaux transeuropéens de télécommunications (2000-2006): montant EUR 15: 275,000 ; montants EUR 25: 294,880; - Douanes 2007 (2003-2007): montant EUR 15: 133,000 ; montants EUR 25: 165,550; - Fiscalis 2007 (2003-2007) : montant EUR 15: 44,000 ; montants EUR 25: 67,250; - Socrates (2000-2006) : montant EUR 15: 1.850,000 ; montants EUR 25: 2.060,000; - Programme-cadre en faveur de la culture (2000-2004) : montant EUR 15: 167,000 ; montants EUR 25: 170,700; - Media "Formation" (2001-2005) : montant EUR 15: 50,000 ; montants EUR 25: 52,000; - Année européenne de l'éducation par le sport (2003-2004): montant EUR 15: 11,500 ; montants EUR 25: 12,100; - Jeunesse (2000-2006) : montant EUR 15: 520,000 ; montants EUR 25: 605,000; - Activités communautaires en faveur des consommateurs (2004-2007) : montant EUR 15: 72,000 ; montants EUR 25: 81,800; - Santé publique (2003-2008): montant EUR 15: 312,000 ; montants EUR 25: 353,770; - Politique d'informations statistiques (2003-2007): montant EUR 15: 192,500 ; montants EUR 25: 220,600; - Réseaux pour les statistiques intracommunautaires (Edicom) (2001-2005) : montant EUR 15: 51,200 ; montants EUR 25: 53,600; - Modinis (2003-2005) : montant EUR 15: 21,000 ; montants EUR 25: 22,440; TOTAL : Montant de référence EUR 15: 26.783,350. Montants retenus EUR 25: 29.364,630.?

Élargissement 2004: adaptation des montants de référence de certains programmes

La commission a adopté le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, D) qui approuve la proposition sans modification selon la procédure de codécision (première lecture). Le rapport demande cependant une participation accrue de l'autorité budgétaire à la définition des retombées financières des programmes législatifs, conformément à l'accord interinstitutionnel sur les fiches financières.

Élargissement 2004: adaptation des montants de référence de certains programmes

En adoptant les rapports de MM Reimer BÖGE (PPE-DE, D) et Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), le Parlement européen accueille favorablement les propositions de la Commission en ce qui concerne l'accord sur les chiffres indicatifs obtenu en conciliation le 24 novembre 2003. Il estime que les montants visés dans les propositions législatives sont compatibles avec le plafond de la rubrique 3 des perspectives financières, telles qu'adaptées et révisées pour tenir compte de l'élargissement. Le Parlement invite l'autorité budgétaire à s'investir davantage dans la définition de l'incidence financière des programmes législatifs, conformément à l'Accord interinstitutionnel pour ce qui est des fiches financières.?

Élargissement 2004: adaptation des montants de référence de certains programmes

OBJECTIF : adapter les montants de référence des programmes de dépenses adoptés selon la procédure de codécision, pour tenir compte de l'élargissement. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 788/2004/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 2236/95/CE du Conseil et les règlements 1655/2000/CE, 1382/2003/CE et 2152/2003/CE en vue d'adapter les montants de référence pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne. CONTENU : pour tous les programmes relevant de la codécision financés au titre de la rubrique 3 des perspectives financières (politiques internes), le présent règlement vise à adapter les montants de référence financière figurant dans chacun des actes législatifs concernés. Les montants visés sont compatibles avec le plafond de la rubrique 3 des perspectives financières, telles qu'adaptées et révisées pour tenir compte de l'élargissement, et sont conformes à l'accord intervenu en conciliation le 24 novembre 2003 (se reporter au résumé précédent daté du 10/12/2003). ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/05/2004.?